



**Convention de partenariat
entre**

**la Faculté de Géographie et d'Aménagement
de l'Université de Strasbourg**

et

Le Conseil Général du Bas-Rhin,

Entre :

La **Faculté de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Strasbourg**, également désignée ci-après par le terme « Université », représentée par :

- le doyen de la Faculté, M. Thierry Rosique
- et, pour la mise en œuvre du projet, M. Dominique Badariotti, responsable de filière M1 AUDT et M2 ECP pour le Master Urbanisme et Aménagement ;

d'une part

et

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes " la Collectivité", d'une part

dénommés ci-après « partenaires ».

Après avoir préalablement rappelé ce qui suit :

- Le Master 'Urbanisme et Aménagement' est un diplôme unique et interdisciplinaire, qui articule les formations de l'Université de Strasbourg (UdS) dédiées à l'urbanisme et à l'aménagement. Son objectif est de former des étudiants à une réflexion théorique et opérationnelle en urbanisme et en aménagement, centrée autour de la notion de projet et placée dans une perspective environnementale et de développement durable. Dans le cadre de cette formation, les étudiants de Master 1 AUDT et de Master 2 ECP sont amenés à participer à des ateliers pédagogiques collectifs et à des stages professionnels.
- La Collectivité est très attachée à développer les relations Collectivité/Université et à donner des occasions d'enrichissement mutuel et de réflexions partagées entre les acteurs de la recherche et de l'enseignement, les étudiants en voie de professionnalisation et les acteurs de l'administration territoriale. Des disciplines telles que l'urbanisme et l'aménagement se prêtent particulièrement bien à la concrétisation de cette volonté.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention exprime la volonté des partenaires de s'associer pour, d'une part, permettre aux étudiants du Master Urbanisme et Aménagement de s'impliquer, par un travail d'ateliers pédagogiques collectifs, dans des problématiques « de terrain » et, d'autre part, aider les services de la Collectivité dans la conception de réponses autour de 5 des 6 thématiques suivantes:

Thème 1 : diagnostic et étude de marché pour le projet de quartier plus 67 de Schirmeck

Thème 2 : élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux – intégration des conventions post-PLH

Thème 3 : élaboration des portraits dynamiques de territoire

Thème 4 : mise en œuvre d'une démarche d'urbanisme opérationnel à Marlenheim dans le cadre du TSPO (transports en site propre ouest)

Thème 5 : impact des projets de zones d'aménagement concerté de la CUS sur le marché de l'habitat sur le territoire du SCOTERS

Thème 6 : examen de l'impact de la dimension énergétique dans les opérations d'aménagement

Les modalités de travail – nombre d'ateliers collectifs pédagogiques, formulation opérationnelle des thématiques, éventuelle définition de sous-thèmes, calendrier, personnes référentes (Collectivité et Université), etc.) – feront, le cas échéant, l'objet d'une annexe à cette convention, intitulée « annexe fixant les modalités de mise en œuvre de la convention de partenariat entre la Faculté de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Strasbourg, et la Collectivité ». Cette annexe sera établie, au plus tard un mois après la signature de la présente convention, par les personnes ad hoc ci-après désignées par les partenaires. Elles pourront, par la suite, la modifier, d'un commun accord, en tant que de besoin :

- M Dominique BADARIOTTI, professeur, responsable du master Urbanisme et Aménagement au sein de la Faculté de Géographie ;
- M. Rémi TROCMÉ, Directeur de l'habitat et de l'aménagement durable.

Article 2 : Engagement des partenaires

UNIVERSITE

Les étudiants en Master Urbanisme et Aménagement élaboreront et présenteront, pour chaque atelier pédagogique collectif, un rapport d'atelier sous la forme et dans les délais prévus par la formation.

Les enseignants du Master Urbanisme et Aménagement de l'Université de Strasbourg s'engagent à encadrer les étudiants pendant toute la durée des ateliers pédagogiques collectifs.

L'Université de Strasbourg s'engage à ne pas communiquer les résultats de l'atelier pédagogique pendant les deux années qui suivent la fin de la présente convention.

COLLECTIVITE

La Collectivité s'engage à mettre à disposition les données nécessaires à la bonne réalisation des ateliers pédagogiques collectifs ou à faire le nécessaire pour rendre leur collecte possible.

Il est rappelé que la Collectivité organise et prend en charge une journée de « découverte de terrain » en préparation desdits ateliers (déplacement Strasbourg-Collectivité, déplacement sur site, salle de réunion et repas de midi) ainsi qu'une réunion de restitution.

La Collectivité prend acte du fait que les travaux des étudiants sont effectués dans le cadre d'ateliers pédagogiques et que les résultats pourraient ne pas atteindre le niveau légitimement attendu par des prestataires confirmés.

Article 3 : Financement des ateliers pédagogiques collectifs

La subvention versée par la Collectivité à la Faculté de Géographie et d'Aménagement de l'Université de Strasbourg, pour la réalisation de ateliers pédagogiques collectifs, s'élève à 3 000 € (trois mille euros) TTC par an. Cette subvention couvre la prise en charge des frais individuels de déplacements engagés, ainsi que des fournitures, documentations, et frais divers occasionnés.

Ces montants seront mandatés selon les modalités suivantes :

- 1500 (mille cinq cents) euros à la signature de la convention ;
- 1500 (mille cinq cents) euros dans le mois suivant le rendu des travaux relatifs à la première année ;
- 1500 (mille cinq cents) euros au moment de reprise des travaux de deuxième année et au plus tard le 1^{er} octobre 2013 ;
- 1500 (mille cinq cents) euros à réception des rapports de l'ensemble des ateliers pédagogiques collectifs.

Article 4 : Communication

Sous réserve des dispositions de l'article 1, toute opération de communication fera référence à l'Université de Strasbourg, à la Faculté de Géographie et d'Aménagement, et à la Collectivité. Les documents écrits ou visuels porteront les trois logos.

Article 5 : Confidentialité des données

Les publications résultant des travaux effectués dans le cadre des ateliers pédagogiques collectifs respecteront, le cas échéant, le principe général de la protection de la vie privée, notamment en ce qui concerne la publication de données ou la publication de cartes basées sur des « données adressées ».

Il est aussi rappelé que la tenue de fichiers doit répondre au respect de la loi et que, par exemple, ils ne peuvent être établis qu'avec le consentement des intéressés qui disposent, par ailleurs, d'un droit d'information, d'accès, de rectification et d'opposition à ces fichiers.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour la durée des deux années correspondant à la réalisation des ateliers pédagogiques collectifs de première année de Master AUDT (année universitaire 2013-2014) et de deuxième année de Master ECP (année universitaire 2014-2015).

Son terme est fixé au 30 juin 2015.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 juin, et sous réserve de respecter un préavis d'au moins 2 mois.

Article 8 : Règlement des litiges

Tous les litiges nés de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg en trois exemplaires, le

Thierry Rosique

Doyen de la Faculté de Géographie et d'Aménagement,
Université de Strasbourg

Dominique BADARIOTTI

Responsable de la filière Urbanisme et Aménagement
Faculté de Géographie et d'Aménagement,
Université de Strasbourg

Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général

Représentant de la collectivité,